

SERVICE / DIVISION	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	No SD SD-2023-5078
OBJET	Recommander au conseil d'approuver des honoraires supplémentaires à DMA architectes s.e.n.c.r.l. pour les phases surveillance et changement dans le cadre du contrat OS-SP-29963 pour la construction dans le cadre du programme fonctionnel et technique (PFT) pour la mutualisation des activités du CIBAF et du Cosmodôme et la mise à niveau de systèmes électromécaniques au Cosmodôme	
No dossier(s) interne(s) : SP-30401 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 07-Renaud		
<p>Actions : HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p style="padding-left: 40px;">Demande d'achat : Oui CT requis : Oui</p> <p>Contrat</p> <p style="padding-left: 40px;">No contrat : OS-SP-29963 Montant : 835 787,77 \$ Mode de sollicitation : OS-SP Services professionnels Type de contrat : Service(s) professionnel(s)</p> <p>Unité(s) administrative(s) concernée(s) Service des immeubles, parcs et espaces publics</p> <p>Projet(s) 16498</p> <p>Localisation(s) BS3-50</p> <p>Financement No Règlement L-12855/16498</p> <p style="padding-left: 40px;">Titre Décrétant des travaux de construction visant la mutualisation des espaces du Cosmodôme et du Musée Armand-Frappier et décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ à cette fin</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	No SD SD-2023-5078
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2022-05-03	<u>No résolution</u> CM-20220503-471	<u>Objet</u> ADJUDICATION - CONTRAT SP-30401
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Flavia Alexandra Novac		
APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier		
et résolu à l'unanimité:		
d'adjuger le contrat SP-30401, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour les travaux de construction visant la mutualisation des espaces du Cosmodôme et du musée Armand-Frappier, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:		
Sutera inc. 5 698 919,84 \$;		
le tout sous réserve de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Règlement L-12855 ainsi que de son entrée en vigueur.		
ADOPTÉ		
(SD-2022-1977)		
<u>Date</u> 2020-09-01	<u>No résolution</u> CM-20200901-754	<u>Objet</u> ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-29963
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Aram Elagoz		
APPUYÉ PAR : Aline Dib		
et résolu à l'unanimité:		
d'adjuger le contrat OS-SP-29963 à DMA architectes s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels, projet multidisciplinaire, pour la préparation des plans et devis ainsi que les services durant la construction dans le cadre du programme fonctionnel et technique (PFT) pour la mutualisation des activités du CIBAF et du Cosmodôme et la mise à niveau de systèmes électromécaniques au Cosmodôme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres, à savoir:		
la phase A «élaboration du programme fonctionnel et technique» au montant de 129 295,14 \$;		
la phase B «élaboration des plans et devis et appel d'offres» au montant de 301 838,11 \$;		
la phase C «surveillance des travaux» au montant de 153 503,12 \$;		
la phase D «clôture-fermeture des dossiers» au montant de 21 396,85 \$;		
la phase E «autres services» au montant total de 101 327,47 \$ composée de:		
E.1 - services de gestion et de coordination;		
E.2 - services en développement durable;		
E.3 - services de mise en service de base;		
E.4 - services pour la gestion en mode BIM;		
E.5 - autres services (muséologie, acoustique, scénographie, design intérieur);		
et dans un premier temps, d'autoriser la firme susdite à procéder aux phases A, B, E.1, E.2, E.4 et E.5.		
ADOPTÉ		
(SD-2020-3353)		

SERVICE / DIVISION	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	No SD SD-2023-5078
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Dans le cadre du projet de construction visant la mutualisation du Cosmodôme et du musée Armand-Frappier, une entente contractuelle est survenue le 10 janvier 2023 entre DMA et la Ville de Laval/SAJ (CM-20230308-219) suite à une médiation. Cette entente prévoit que les services de surveillance rendus par DMA suite au dépassement du délai contractuel seront facturés à la Ville. À partir du 11 décembre 2023, les services devront être payés selon un plan de travail révisé hebdomadairement et approuvé par l'IPEP.</p> <p>L'entrepreneur accuse un important retard, principalement causé par sa gestion du chantier et des sous-traitants. L'échéancier le plus à jour de l'entrepreneur prévoit une fin de travaux en avril 2024. Dans ce contexte, DMA a fourni une proposition d'honoraires supplémentaires pour ces services jusqu'à la date prévue de fin du chantier.</p> <p>Le montant de la proposition d'honoraires est de 81 700 \$*. *Conformément au contrat pour les travaux de construction, ces honoraires feront l'objet d'une réclamation auprès de l'entrepreneur.</p> <p>Honoraires supplémentaires pour changement en scénographie:</p> <p>Au moment de la production des plans et devis par DMA, les requis en scénographie dans le hall d'entrée étaient inconnus. Il a été convenu que les organismes octroieraient un mandat à une firme spécialisée afin de préciser les besoins relatifs aux éléments scénographiques du hall d'entrée. Le rapport en question a été déposé à l'été 2023. Les recommandations incluent l'ajout de niches et d'équipements interactifs à divers endroits du hall (modifications aux finis, ajout/déplacement de services électriques et data, etc.)</p> <p>Afin de réduire les coûts et d'éviter des travaux subséquents dans un hall nouvellement rénové, il est souhaitable d'intégrer ces travaux à ceux en cours. Certains équipements seront fournis par les organismes et intégrés à l'aménagement final du hall. Dans ce contexte, DMA a fourni une proposition d'honoraires pour intégrer les recommandations des scénographes au nouveau hall.</p> <p>Le montant de la proposition d'honoraires est de 30 000 \$.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le présent investissement de 117 272 \$ (taxes nettes incluses) s'inscrit dans le cadre du projet « Travaux de construction visant la mutualisation des espaces du Cosmodôme et du musée Armand-Frappier » pour lequel un montant de 7 000 000 \$ est prévu au PTI dont 3 500 000 \$ en 2023. Dépense financée à même le règlement L-12855/16498.</p> <p>Cette intervention annule et remplace celle complétée le 2023-10-13.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil, d'approuver des honoraires supplémentaires au montant de 128 427,08 \$ (incluant T.P.S. et T.V.Q.), requis pour défrayer les honoraires de DMA Architectes SENCRL pour les services professionnels qui seront rendus au mandat OS-SP-29963 qui lui a été confié par la résolution CM-20200901-754, dans le cadre des travaux de construction visant la mutualisation des espaces du Cosmodôme et du musée Armand-Frappier</p> <p>(CT:1770879)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	No SD SD-2023-5078
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : 1770879 Coût estimé affectant l'année en cours : 117 271,04 \$ CM requis : Oui		
Annotation(s)		
Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.		
LEFEBVRE, Madame LISON (54347) _____ Trésorier		2023-11-27 _____ AN - MS - JR